

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 07

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 28 décembre 2022.

Présents : Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Jacques ARNOUX, Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BECT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget principal 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise
- Attribution et versement d'une subvention de fonctionnement

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif principal 2023 de la CCHMV, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget principal 2023 du CIAS HMV (*subvention de fonctionnement versée aux organismes publics*) permettant de procéder au paiement de cette subvention dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022. Dans ces conditions, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 000 euros. La délibération d'attribution de la subvention doit, d'une part désigner le bénéficiaire ainsi que le montant et d'autre part ouvrir de manière explicite des crédits budgétaires qui seront repris au budget primitif.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer et verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 000 euros au bénéfice du budget principal 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants et s'engage à les reprendre au budget primitif principal 2023 de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 09 janvier 2023.

Le Président
Christian SIMON

